

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 29
Représentés : 4
Absents excusés : 0

ANNEE : 2026

CONSEIL n° 5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-six, s'est rassemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

(19h14)	Madame FENZAR-RIZKI Bouchra Monsieur LOUCHARD Michel	Mme AUBERT-GUENOUN Sandra
	Madame NAUDIN Magali Monsieur DERRIEN Vincent Madame DA COSTA Laila Monsieur GILLOT Hervé Madame GUINEZ Sandrine Monsieur BULETÉ Guillaume (arrivé 19h14) Madame BREHAUX Patricia Monsieur THIESSON Olivier Madame AUTRET Nathalie Monsieur SENS Brice Monsieur DIOUF Abdourahmane Madame DINH Minh-Tu Monsieur NEGROUZ Mohamed Madame COURRIER Anne	Monsieur LAIFAOU Samir Madame GRANÇON Véronique Monsieur MARQUE Didier Monsieur GUILLEMET Thibaud Madame LELOUP Laurence Monsieur HAMELIN Fabrice Madame GUICHON-VATEL Laetitia Monsieur MERRAR Karim Monsieur DA SILVA Manuel Madame DESPRES Lauren Monsieur ZITA Jean-Paul Monsieur PARODI Antoine

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PRETE par Madame NAUDIN
Monsieur HEIL par Monsieur DIOUF
Monsieur LE PALEC Patrice par Madame DINH
Madame LE MENN Fanny par Madame DA COSTA

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur DERRIEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PV DU 23 AVRIL 2026

L'approbation du PV est reportée (problème de réception des convocations). Il sera approuvé au prochain Conseil.

Par ailleurs, le Conseil approuve l'étude des 2 points posés sur table.

FINANCES

1.1 – Tarifs TLPE

L'article 171 de la loi 2008-776 du 04 août 2008 crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Celle-ci s'applique depuis le 01 janvier 2009 non seulement aux panneaux publicitaires appelés dispositifs mais aussi aux :

- enseignes : inscriptions, images ou objets apposés sur l'immeuble où l'activité commerciale s'exerce
- préenseignes : inscriptions, images ou objets indiquant la proximité où l'activité commerciale s'exerce (ex : Intermarché à 200 mètres)

Fonctionnant sur la base d'un dispositif purement déclaratif, en 2025, la TLPE titrée s'est élevée à seulement 670,20€.

Ainsi, la Ville a missionné la société REFPAC pour recenser les supports publicitaires, assister et conseiller la Commune. Sur la base du recensement fait, le montant attendu en 2026 serait de 30 000€.

Conformément aux articles L454-60 et suivants du Code des Imposition sur les Biens et Services, il est proposé de voter les tarifs suivants (en prenant en compte l'évolution réglementaire de 0,9%) :

Catégories	Tarifs 2027
Dispositifs publicitaires non numériques	19,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques	57,20 €/m ²
Préenseignes non numériques inf ou = 50 m ²	19,10 €/m ²
Préenseignes non numériques sup à 50 m ²	38,10 €/m ²
Préenseignes numériques inf ou = à 50 m ²	57,20 €/m ²
Préenseignes numériques sup à 50 m ²	114,30€/m ²
Enseignes inf à 7 m ²	Exonération totale
Enseignes de 7 à 12 m ²	19,10 €/m ²
Enseignes de plus de 12 jusqu'à 50 m ²	38,10€/m ²
Enseignes de + de 50 m ²	76,30 €/m ²

Concession municipale d'affichage	Exonération totale
Mobilier urbain	Exonération totale

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2027 présentés ci-dessus.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

- ADOPTE les tarifs tels que présentés ci dessus

1.2- Participation Imagin'R

Point reporté à la demande du Conseil Municipal.

Report accepté par Madame le Maire.

1.3- rendu compte régies

En vertu de la délibération n°2021/01/008 en date du 17 mars 2021, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéas 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal que son prédécesseur a procédé par arrêté à :

- La cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « Centre accueil collectif et familial »
- La cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances « Centre accueil collectif et familial »

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent compte rendu, ce qu'il fait.

1.4- Composition de la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) doit être instituée dans chaque Commune.

Le Maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission est composée :

- **Du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission**
- **De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants** (pour les communes de plus de 2000 habitants)

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques et est réalisée à partir d'une liste de contribuables **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc de délibérer sur une liste en nombre de double,

Soit : 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La majorité propose 16 titulaires et l'opposition est invitée à proposer 16 autres noms pour les suppléants. Il sera demandé aux oppositions de proposer ses candidats le soir du Conseil.

Commissaires titulaires

Lucien GARY, Hervé LEMOINE, Frédéric BLEUZE, Maryse BATTISTUZZI, Annette GAULIER, Gilles ORANGE, Annie FILLOL, Celine BENALI, Ali KAMECH, Véronique BISIGNANO, Jean-Marie CHAMPAGNE, Anouar LOUHICHI, Jean-Robert HUMBERT, Syrille BENALI, Evelyne SANTERRE, Delphine OLIVERO

Commissaires titulaires :

A proposer en séance

La liste J'aime Thorigny propose 16 noms et il est décidé de mettre en vote la répartition suivante :

Commissaires titulaires :

Lucien GARY, Hervé LEMOINE, Frédéric BLEUZE, Maryse BATTISTUZZI, Annette GAULIER, Gilles ORANGE, Annie FILLOL, Celine BENALI, Liliane DEDIEU (HARDY), Denis MACAIRE, Melissa LEGUEN (DE FOOR), Julie CHEVALLIER, Nicole NTOUKAM NZODOM, Ange OBAME, Céline COULAMY, Félix DE VALOIS

Commissaires suppléants : Ali KAMECH, Véronique BISIGNANO, Jean-Marie CHAMPAGNE, Anouar LOUHICHI, Jean-

Robert HUMBERT, Syrille BENALI, Evelyne SANTERRE, Delphine POURVIN Dominique VATEL ; Hélène AZARIAN, Maël DIOT, Branko CAZAL, Roselyne Houdin, Nicole NTOUKAM NZODOM, Clément Richet, Mouloud BOUAKIRA, Anne SCHLIENGER

Il est procédé au vote. A la majorité (ne prennent pas part au vote M DA SILVA, M ZITA, M PARODI, Mme DESPRES), le Conseil :

- ELIT les listes des commissaires titulaires et suppléants telles que proposées ci-dessus.

1.5 – Signature d'un avenant pour prolonger le Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

Par délibération du 2 février 2023, il est rappelé que le Conseil Municipal votait la signature du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) permettant d'obtenir une subvention de 1 000 000 €.

Pour mémoire, un CAR est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

Le contenu du programme participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville de Thorigny-sur-Marne avait choisi de retenir 2 projets à présenter dans le cadre du CAR qui avait été signé le 15/12/2023 avec la Région :

Projet n°01 : Réhabilitation du bâtiment historique de l'ancienne Poste (ancienne Mairie) pour le transformer en pôle social (CCAS, service logements, et 3 logements d'urgence)

Projet n°02 : Réhabilitation du Moustier et extension du bâtiment vers le presbytère

Le premier projet est désormais terminé et soldé.

Cependant, compte tenu de l'ajustement de la prospective financière communale réalisée pour vérifier notamment la soutenabilité du financement du 2ème projet estimé à 2 500 000€, il s'est avéré qu'il n'était pas possible d'engager la Commune dans cet investissement majeur, au moins à court terme.

Toutefois, la part de la subvention de 1 000 000 € affectée à ce projet était tout à fait significative (850 000 € pour le Moustier-presbytère et 150 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne Poste).

Or, perdre le bénéfice de 850 000€ de subvention n'étant pas une solution acceptable pour la Municipalité. Madame le Maire a donc rencontré le Vice-Président Dugoin-Clement et a pu trouver une solution d'attente consistant en une prorogation du contrat cadre du CAR, permettant de se laisser le temps de réfléchir à une réorientation du projet ou à échanger ce projet contre un autre, le temps de retrouver une situation financière plus solide.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à demander une prorogation du contrat cadre du CAR d'un an (renouvelable une fois) dont l'échéance arrive en septembre prochain,
- de signer l'avenant afférent
- de négocier toute autre convention de réalisation sur tout autre projet d'intérêt local rentrant dans les critères du CAR
- de signer tous documents afférents au contrat cadre du CAR et des conventions de réalisation à venir

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil autorise Madame le Maire :

- à demander une prorogation du contrat cadre du CAR d'un an (renouvelable une fois) dont l'échéance arrive en septembre prochain,
- de signer l'avenant afférent
- de négocier toute autre convention de réalisation sur tout autre projet d'intérêt local rentrant dans les critères du CAR
- de signer tous documents afférents au contrat cadre du CAR et des conventions de réalisation à venir

MARCHES PUBLICS

2.1- Signature conventions de groupements de commande avec la CAMG

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2017/181 du 13 novembre 2017 et n°2020/029 du 24 février 2020 :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts

- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisations horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage
- Maintenance et équipements des aires de jeux
- Maintenance des installations électriques
- Location et maintenance de photocopieurs
- Location et entretien des fontaines à eau
- Fourniture de mobilier
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie
- Fourniture de carburant par carte
- Fourniture de papeterie
- Impression et façonnage de documents de communication
- Location de cars avec chauffeurs
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection
- Prévoyance
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme
- Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude

Les membres des groupements sont les villes de Marne et Gondoire volontaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, est désignée comme coordonnateur des groupements de commandes listés ci-dessus, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés, le cas échéant ;
- **DIRE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- **DONNER** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire

Il est procédé au vote. A la majorité (contre M MERRAR, Mme GUICHON-VATEL, Mme LELOUP, M GUILLEMET, M HAMELIN), le Conseil :

- **DECIDE**d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés, le cas échéant ;
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire

PETITE ENFANCE – JEUNESSE

3.1- Indemnité nourriture et entretien des assistantes maternelles

L'article 3.4 du contrat des assistants maternels, qui concerne les indemnités d'entretien et de nourriture, prévoit que le taux de l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistants maternels par journée d'accueil et par enfant, est défini chaque année par le Conseil Municipal.

Pour 2026, vu l'augmentation de 1.18% du SMIC intervenue depuis le 1er Janvier 2026, une revalorisation de 1.18 % est proposée pour cette indemnité. Cette revalorisation sera appliquée à compter du 1er juillet 2026 pour une mise en œuvre sur la paye du mois d'août (les indemnités étant payées en décalé).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, en portant l'indemnité de nourriture de 9.81€ à 9.92€ par enfant et par journée d'accueil.

Par ailleurs, pour la complète information du Conseil, il convient de souligner que suite à l'augmentation de 1.18% du SMIC depuis le 1er Janvier 2026 le taux de rémunération horaire des assistants maternels a également augmenté, passant de 3,34€ à 3,38€ brut par heure d'accueil (soit 0,281 x SMIC horaire).

Il est à noter que les crédits nécessaires à cette augmentation sont prévus au budget primitif 2026, chapitre 12.

Il est demandé de voter cette délibération.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

FIXE à compter du 1^{er} Juillet 2026, l'indemnité de nourriture de l'enfant, versée aux assistants maternels, à 9.92€ par enfant et par journée d'accueil,
DIT que les dépenses sont prévues au BP 2026- CHAPITRE 12.

3.2 – Séjours Jablines

Dans le cadre de notre politique en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite reconduire l'organisation des mini-séjours estivaux à destination des enfants de la commune. Ces séjours se dérouleront sur le site de l'île de loisirs de Jablines-Annet et permettront aux enfants de vivre une expérience enrichissante, alliant découverte, convivialité et activités sportives variées.

Ces mini-séjours permettront aux enfants de vivre une immersion hors du cadre familial, dans un environnement sécurisé et adapté, favorisant l'autonomie, le vivre-ensemble et le développement personnel.

Parmi les activités proposées, certaines seront encadrées par des professionnels qualifiés de l'île de loisirs, notamment :

- **Équitation** : une activité de pleine nature qui enseigne le sens des responsabilités, le respect de l'animal et la maîtrise des émotions, tout en améliorant la posture et l'équilibre.
- **Accrobranche** : un parcours en hauteur permettant de travailler l'agilité et la confiance en soi.
- **Art du cirque** : une discipline artistique et physique qui développe l'agilité, la coordination et la créativité, tout en renforçant la confiance en soi et l'expression personnelle.
- **Stand-up paddle** : une activité nautique et complète qui améliore l'équilibre et le gainage corporel tout en favorisant la détente et la découverte du milieu aquatique.
- **Kayak** : une activité nautique favorisant l'esprit d'équipe et la découverte du milieu naturel.
- **Tir à l'arc** : une discipline valorisant la maîtrise de soi et la précision.

Deux mini-séjours sont proposés pour l'été 2026 :

- **Séjour 1** : CP/CE, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026, soit 4 nuits, avec 24 places proposées aux familles.
Les activités de l'île de loisirs, proposées durant ce séjour seront les suivantes : équitation, accrobranche, arts du cirque, tennis, accès à la baignade, soirée dansante et spectacle de cirque.
Repas : petits-déjeuners et dîner en autonomie, déjeuner à la cantine de l'île de loisirs.
- **Séjour 2** : CE2/CM (8 – 10 ans), aura lieu du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026, soit 4 nuits, avec 24 places proposées aux familles.
Les activités de l'île de loisirs, proposées durant ce séjour seront les suivantes : Stand up paddle, Kayak, accrobranche, tir à l'arc, accès baignade, soirée dansante et spectacle de cirque.
Repas : petits-déjeuners, déjeuner et dîner en autonomie.

Le nombre de places proposées aux familles est directement lié au taux d'encadrement des activités, qui varie en fonction des tranches d'âge et des types d'activités proposées.

Pour les enfants de CE2/CM, les activités nautiques seront encadrées par un moniteur qualifié, à raison d'un encadrant pour 10 à 12 enfants, garantissant ainsi une prise en charge de qualité. La participation aux activités nautiques est conditionnée à la validation, en amont du séjour, du test d'aisance aquatique pour chaque enfant.

Afin d'assurer un accompagnement et un encadrement de qualité, la Municipalité mobilisera trois animateurs municipaux, tous titulaires du BAFA. Compte tenu de cette première expérience pour certains participants, une attention particulière sera portée à l'organisation de l'accueil, afin d'assurer à chaque enfant des repères tout au long de la journée. Le rythme du séjour prendra en compte les besoins des enfants, avec des temps de repos adaptés, des activités équilibrées et un accompagnement personnalisé.

Les activités ont été sélectionnées en fonction de l'âge et des capacités des enfants, en cohérence avec les propositions de l'île de loisirs de Jablines-Annet

Les objectifs pédagogiques de ces mini-séjours s'inscrivent dans la continuité de ceux des structures d'accueil de loisirs, avec l'ajout d'objectifs spécifiques au séjour :

- **Développer les pratiques sportives** : Encourager la découverte et la pratique d'activités sportives variées (nautisme, équitation, accrobranche, etc.) pour promouvoir la santé, l'esprit d'équipe et la persévérance, tout en respectant les besoins et les capacités de chaque enfant.
- **Promouvoir l'éducation artistique** : Intégrer des activités créatives et artistiques dans les séjours (atelier cirque, activités manuelles, etc.) pour stimuler l'imaginaire des enfants, encourager leur expression personnelle et leur ouverture à de nouvelles formes de culture.
- **Renforcer la citoyenneté et le vivre-ensemble** : Créer des moments de partage et de coopération, où les enfants apprennent à respecter les autres, à travailler en groupe et à comprendre les valeurs de solidarité et d'entraide, à travers des projets collectifs et des activités communes.

Ces mini-séjours seront déclarés en tant que séjours de vacances auprès de la SDJES 77, conformément à la réglementation en vigueur.

Une réunion d'information pour les familles sera organisée en juin – date et lieu à définir – afin de présenter le programme détaillé des séjours, l'équipe d'animation, ainsi que les modalités pratiques relatives aux inscriptions et à l'organisation.

Les déplacements seront assurés avec les véhicules municipaux de 9 places, transportant 6 enfants par véhicule.

Le coût estimatif des séjours représente 13 200€, celui-ci peut varier sur les frais d'intendance notamment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les deux séjours d'été 2026.

Propositions tarifs 2026 : (arrondi à l'unité inférieur)

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs (pour 5 jours)
1 - inférieur à 450	131€
2 - de 451 à 650	146€
3 - de 651 à 950	162€
4 - de 951 à 1250	180€
5 - de 1251 à 1600	200€
6 - de 1601 à 2200	222€
7 - de 2201 à 2800	247€
8 - supérieur à 2801	275€
HORS COMMUNE	550 €

Évolution des coûts pour les séjours 2026

- **Augmentation de la capacité d'accueil** : Augmentation du nombre d'enfants accueillis par séjours à 24. Limite conditionnée au nombre d'animateurs présents et effectuer dans le respect des taux encadrement, notamment pour les activités de baignade, conformément au Code de l'action sociale et des familles, qui fixe un taux d'1 animateur pour 8 enfants.
- **Augmentation du coût pour l'alimentation et pour les activités** : En lien directe avec l'augmentation de la capacité d'accueil pour les séjours
- **Augmentation du nombre de tente nécessaire pour le séjour**
- **Les tarifs de l'Ile de Loisirs Jablines-Annet reste inchangé** par rapport à 2025.
- **Spectacles et Veillées** : Deux spectacles seront proposés cette année (contrairement à un seul l'été 2025).
- **Coût du Premier Séjour (CP/CE)** : Le tarif du premier séjour est **plus élevé** que celui du second car il **comprend le repas du midi au self** pour les plus jeunes (CP/CE), répondant ainsi à la différence du coût de l'alimentation entre les deux séjours.
- **Masse Salariale** : La masse salariale est **inférieure** à celle de l'année précédente (2025) car il y a **un séjour de moins** que l'an dernier. Le taux d'encadrement actuel reste adapté aux besoins du séjour.
- **Organisation des Séjours** : Un séjour de moins est proposé cette année. Cette décision est due au fait que le dernier séjour peinait toujours à se remplir par les collégiens et ne correspondait plus aux objectifs fixés au départ de faire un séjour passerelle CM2/6ème, car ce dernier était essentiellement rempli par des CM2.

Les aides possibles :

- Les bons VACAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.
- Les familles en difficulté financière seront orientées vers le CCAS.

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les familles domiciliées à Thorigny-sur-Marne ;
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune ;
3. Les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs le plus régulièrement ;
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la Municipalité ;
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles.
6. Uniquement un départ par enfants pour les séjours.

L'annulation du séjour sera effective si moins de douze enfants sont inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé en totalité avant le jour du départ.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial, sur présentation d'un justificatif valable.

Les évolutions de ces dernières années :

Depuis 2020, de nombreux points ont évolué tant sur le quantitatif que qualitatif :

- Investissement et renouvellement complet du matériel camping sur 2 ans ;
- Planification d'activités spécifiques tous les jours et en lien avec la thématique du séjour
- Réponse aux attentes des usagers (enfants / familles) sur le qualitatif et les propositions des dates des séjours ;
- Egalité de traitement pour toutes les tranches du quotient familial ;
- Amélioration du confort des plus jeunes avec la prise des repas au self, en raison d'un temps de transition parfois insuffisant entre les activités du matin et de l'après-midi. *(Depuis 2024)*
- Reconnaissance des séjours en tant que "Colos apprenantes" depuis 2021 par la Préfecture et le SDJES, permettant de bénéficier d'une aide financière de 6 500 €.
- Revalorisation de la masse salariale, en réponse aux demandes des agents pour une meilleure reconnaissance du travail accompli.

Il est procédé au vote . A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'organiser des séjours pour les 6 - 10 ans pour l'été 2026

FIXE les tarifs suivants en fonction des revenus des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs (pour 5 jours)
1 - inférieur à 450	131€
2 - de 451 à 650	146€
3 - de 651 à 950	162€
4 - de 951 à 1250	180€
5 - de 1251 à 1600	200€
6 - de 1601 à 2200	222€
7 - de 2201 à 2800	247€
8 - supérieur à 2801	275€
HORS COMMUNE	550€

DIT que le prix comprend le transport, l'encadrement, les activités, le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner.

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours.

DIT que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois pour les séjours de Jablines, et sera obligatoirement réglé avant le départ.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget 2026.

DIT que des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial, sur présentation d'un justificatif valable.

MUNICIPALITE

4.1- Création d'une commission sécurité

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, des nouvelles commissions facultatives ont été créées.

Pour rappel, l'organe délibérant peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

Il est proposé de créer une nouvelle commission : la commission sécurité.

Les membres de chaque commission doivent se consacrer pleinement aux dossiers des commissions dans lesquelles ils figurent. Chaque groupe politique bénéficie d'une représentation dans chaque commission avec des membres nommément identifiés.

Le mode de répartition entre majorité et opposition sera discuté en séance, et les noms pourront être proposés en séance également. Il est décidé de mettre au vote les noms suivants :

COMMISSION SECURITE

Hervé Gillot
Mohamed Negrouz
Olivier Thiesson
Vincent Derrien
Sandra Aubert
Abdouramane Diouf
Didier Marque
Jean Paul Zita
Antoine Parodi
Thibaud Guillemet
Fabrice Hamelin

➔ Présidente de la commission : Madame le Maire

Il est demandé au Conseil de créer ladite commission, et d'élire ses membres.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création de la commission sécurité, ainsi que sa composition :

Hervé Gillot
Mohamed Negrouz
Olivier Thiesson
Vincent Derrien
Sandra Aubert
Abdouramane Diouf
Didier Marque
Jean Paul Zita
Antoine Parodi
Thibaud Guillemet
Fabrice Hamelin

4.2 – Désignations

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2026, le Conseil désignait les représentants de la ville dans différentes instances extérieures, dont la Mission locale des Boucles de la Marne.

Pour des raisons tenant à la profession de M Negrouz, désigné représentant le 3 avril dernier, et pour le protéger de tout risque de conflit d'intérêt, il es proposé de désigner un autre élu, à savoir M Vincent DERRIEN.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M Derrien représentant de la ville à la Mission locale.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil désigne M DERRIEN représentant de la ville à la Mission locale

ANIMATION VIE LOCALE

5.1- Bric à Brac 2026

Le Bric à Brac aura lieu le dimanche 20 septembre 2026, il y a donc lieu de fixer les tarifs pour cette année.

Il est proposé au conseil Municipal de reconduire les tarifs de 2025 cette année et donc de les voter comme suit :

Particuliers MARNE ET GONDOIRE	Particuliers HORS MARNE ET GONDOIRE	PROFESSIONNELS
2 m : 10 €	2 m : 18 €	2 m : 50 €
4 m : 18 €	4 m : 32 €	4 m : 90 €
6 m : 26 €	6 m : 46 €	6 m : 132 €

En outre, l'organisation de ce Bric à Brac sera déléguée par la Mairie à l'AJT, qui s'est portée volontaire.

Il est prévu, à ce titre, que la Mairie signe une convention de délégation de service avec l'AJT Club stipulant que cette dernière s'occupe d'organiser la manifestation (encaissement des recettes, placement, traçage, suivi du déroulement...).

L'association s'engage à faire respecter le règlement et à effectuer une demande de soutien à la sécurisation du site aux services municipaux concernés, ainsi que la déclaration en Préfecture et à la Police Nationale.

Les recettes de la manifestation seront conservées par l'association en tant que délégataire.

Il est donc demandé au Conseil de fixer les tarifs de la manifestation, d'acter l'abandon des recettes du Bric à Brac au profit du délégataire l'AJT et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de délégation.

Il est procédé au vote. A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le règlement du Bric à Brac **et FIXE** les tarifs du Bric à Brac, comme suit :

Particuliers MARNE ET GONDOIRE	Particuliers HORS MARNE ET GONDOIRE	PROFESSIONNELS
2026	2026	2026
2 m : 10 €	2 m : 18 €	2 m : 50 €
4 m : 18 €	4 m : 32 €	4 m : 90 €
6 m : 26 €	6 m : 46 €	6 m : 132 €

AUTORISE l'AJT à encaisser les recettes du Bric à Brac,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente à cette manifestation avec l'AJT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Intervention Jean-Paul ZITA groupe EPT, CM du 20/05/2026

Point 1.4 Liste des représentants de la CCID

« Madame le maire, je vous rappelle que vous avez été élue avec 1600 voix, les deux oppositions totalisent 2000 voix. Je vous invite à respecter les habitants qui ont voté pour les listes d'oppositions en leurs apportant un dialogue sincère et construit ».

Vous avez dit lors de votre arrivé dans cette mairie que vous souhaitez travailler avec tout le monde car les listes d'oppositions on recueillis des voix de la population. C'est enregistré d'ailleurs. Soyons courtois, avançons ensemble, arrêtez ces attaques gratuites, car je ne suis pas sûr que vous ayez à gagner à ce niveau-là. Je vous le dis sincèrement.

Question sur le règlement intérieur

Mme le maire, vous avez évoqué à plusieurs reprises la CGCT en matière de constitution des différentes commissions. Je rappelle qu'il a un règlement qui existe. Il est concevable d'appliquer ce règlement jusqu'à sa modification.

Point 4.1 commission de sécurité

Je relance le calendrier des instances car il y a des ajouts de commissions +++, il conviendrait de remettre un calendrier qui tient la route une bonne fois pour toute. Le calendrier actuel propose peu de commission.

Questions diverses

Vous avez remis des tablettes, les membres de l'opposition n'ont pas reçu les leurs.

Annexe PV 20/05/26
interventions
ensemble par thonguy

Point n°1.4 « Liste des représentants à la CCID »

Antoine Parodi : Nous sommes plutôt gênés par cette délibération. La commission communale des impôts directs n'est absolument pas similaire aux autres commissions, notamment les commissions facultatives.

Nous sommes gênés tout d'abord sur le fond :

La CCID est une instance obligatoire prévue par la loi, dont la composition est claire : il s'agit de contribuables et c'est tout. À aucun moment il n'est prévu que les commissaires soient représentatifs des sensibilités politiques du conseil municipal.

Nous sommes également gênés sur la forme :

En admettant que la désignation des commissaires passe par le filtre des groupes politiques, vous écrivez en toutes lettres et toute honte bue, que les groupes minoritaires méritent seulement de proposer des commissaires suppléants.

Cela illustre, au-delà de tous les beaux discours, la réalité. Pour vous, le groupe majoritaire est un rouleau compresseur qui ne laisse que les miettes aux autres.

J'ai un ami qui dit toujours qu'il faut regarder l'écart entre ce qui est dit et ce qui est fait.

Ce soir, avec cette délibération, nous sommes face à un écart stratosphérique entre ce qui est dit et ce qui est fait.

En l'état, notre groupe ne proposera aucun nom, car nous considérons fondamentalement que la responsabilité, comme cela est écrit dans les textes, vous revient de pourvoir aux 16 titulaires et aux 16 suppléants, parmi lesquels le tirage au sort sera réalisé.

Point 4.1 Création d'une commission sécurité

Antoine Parodi : Notre groupe a préparé un amendement (déposé hier soir) pour cette délibération qui était incomplète.

Notre proposition pour la composition de cette commission est donc de 10 membres en sus de la présidence de Madame le Maire, 6 issus du groupe majoritaire et 2 de chaque groupe minoritaire.

Pour notre groupe, les membres proposés sont : Jean-Paul Zita et moi-même.

Antoine Parodi : **Question orale sur le règlement intérieur du conseil municipal**

Le Code général des collectivités territoriales impose, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, que chacun d'entre-eux adopte leur règlement intérieur du conseil municipal sous six mois.

Pour informer les habitantes et habitants qui sont présents et qui nous regardent, ce règlement intérieur n'est pas un énième texte qui ne sert à rien. Ce document permet d'organiser les débats et de poser les règles qui vont assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Dit autrement, un mauvais règlement intérieur, par exemple adopté dans la division, induit de mauvais débats.

Il est donc important que l'élaboration du nouveau règlement soit un moment de participation de chaque groupe et des groupes entre-eux.

En 2020, l'équipe précédente avait fait le choix de créer une commission consacrée au règlement intérieur, qui s'était réunie de nombreuses fois avant de proposer un texte consensuel au conseil municipal.

Nous sommes déjà à la fin du mois de mai et le règlement doit être adopté avant la fin du mois de septembre. Avec les mois de juillet et d'août, peu propices à la tenue de réunions collectives, il reste en réalité peu de temps.

Nous déposons donc solennellement ce soir une proposition de délibération, à proposer à l'adoption lors du conseil municipal du 16 juin prochain. Cette délibération contient trois points :

- la création d'une commission règlement intérieur
- la constitution des membres de cette commission, répartis comme suit : en plus de la présidence de Madame le Maire, 6 membres du groupe majoritaire ; 2 membres du groupe Ensemble pour Thorigny et 2 membres du groupe J'aime Thorigny démocrate et solidaire
- une proposition de méthode de travail

Nous vous laissons donc ce soir le texte de cette délibération afin, nous l'espérons, qu'elle soit intégrée à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 juin 2026 en vue de son adoption.

Antoine Parodi : **Question orale sur la communication de la commune**

Le 8 mai dernier, lors de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, une personne a pris un certain nombre de prises de vues, photos et vidéos, lesquelles ont servi à la vidéo de communication officielle de la Ville sur ses réseaux sociaux.

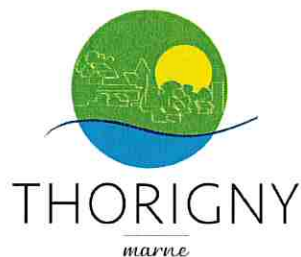
Notre question porte sur le statut de cette personne vis-à-vis de la commune.

S'agit-il d'une personne bénévole bénéficiant d'une convention lui permettant d'être officiellement une bénévole du service public et, à ce titre, de disposer d'une reconnaissance et d'une protection de son activité de bénévole ?

S'agit-il d'une personne rémunérée contractuellement par la Ville, auquel cas nous souhaiterions connaître le statut de ce contrat (marché public, contrat de vacation...).

Pour être bien clair et éviter les mauvaises interprétations, nous tenons à souligner que notre question se place dans le strict cadre de la protection des personnes, la juste reconnaissance et la rémunération, le cas échéant, du travail fourni.

Par ailleurs, il est important que les données publiques soient protégées de manière juste. Le droit à l'image existe et sans cadre d'exercice, il se pourrait un jour, que la communication de la commune soit entachée par des manquements, amenant un risque sur l'intégrité physique des données mise à disposition du public et des risques sur les personnes.



ANNEXE AU PV
DU CONSEIL DU
20/05/2026

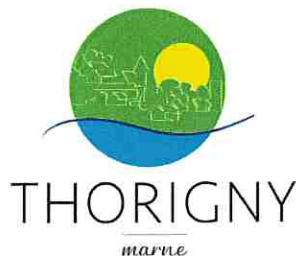
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

**AMENDEMENT N°1 À LA DÉLIBÉRATION N° 4.1
« CRÉATION D'UNE COMMISSION FACULTATIVE SÉCURITÉ ET ÉLECTION DE SES MEMBRES »**

Présenté par le groupe Ensemble pour Thorigny
(Manuel Da Silva, Jean-Paul Zita, Lauren Després et Antoine Parodi)

Il est proposé de remplacer le projet de délibération actuel par le texte ci-dessous afin de préciser la composition de la nouvelle commission.

Déposé mardi 19 mai 2026.



NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION FACULTATIVE SECURITE ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, des nouvelles commissions facultatives ont été créées.

Pour rappel, l'organe délibérant peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions.

Il est proposé de créer une nouvelle commission : la commission sécurité.

Les membres de chaque commission doivent se consacrer pleinement aux dossiers des commissions dans lesquelles ils figurent. Chaque groupe politique bénéficie d'une représentation dans chaque commission avec des membres nommément identifiés.

Il est proposé le mode de répartition suivante pour les membres de cette commission :

- Nombre de membres en dehors de la présidence : 10 membres
- Présidente de la commission : Madame le Maire
- Répartition politique : 6 membres issus du groupe majoritaire, 2 membres issus du groupe Ensemble pour Thorigny et 2 membres issus du groupe J'aime Thorigny démocrate et solidaire

Le conseil municipal est invité à :

- créer la commission facultative sécurité
- adopter la composition de ses membres comme suit : présidence de Madame le Maire ; 10 autres membres (groupe majoritaire : 6 ; groupe Ensemble pour Thorigny : 2 ; groupe J'aime Thorigny démocrate et solidaire : 2)